

Nom de la zone : Lièvre, du

Date : 19 février 2024

Catégorie de problématique : 14. Présence d'une espèce exotique envahissante

- Autre catégorie #1 (facultatif) : 21. Conflit d'usages
- Autre catégorie #2 (facultatif) : 9. Limitation de l'accès public au plan d'eau et/ou au cours d'eau

Catégorie présente :

Catégorie potentiellement présente :

1) Les problématiques de cette catégorie se définissent dans la zone par les éléments suivants :

DESCRIPTION FACTUELLE :

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) ont gagné beaucoup de terrain ces dernières années dans la ZGIEBV. C'est le cas notamment du myriophylle à épi, une plante aquatique submergée qui est désormais présente dans une trentaine de lacs de la zone de gestion et dans deux rivières principales, la rivière du Lièvre et la rivière Blanche. Les lacs colonisés par le myriophylle à épi sont répartis assez uniformément à travers la zone de gestion, plus particulièrement dans les secteurs de villégiature où l'on retrouve un accès public. Cette espèce demeure de loin la plus préoccupante chez les acteurs de l'eau, étant aussi celle dont les effets sont les plus visibles. Actuellement, les EEE dont la présence a été signalée et confirmée dans la ZGIEBV du COBALI sont : le myriophylle à épi, la châtaigne d'eau (rivière des Outaouais) et l'hydrocharide grenouillette pour les plantes aquatiques; la salicaire commune, le roseau commun, la renouée du Japon, l'impatiante glanduleuse (Ferme-Neuve), la berce du Caucase (Notre-Dame-de-Pontmain), le butome à ombelle, l'iris faux-acore et les nerpruns sp. pour les plantes de milieux humides. Du point de vue des espèces fauniques, on recense les vivipares géorgienne et asiatique (escargots), l'écrevisse à taches rouges, et la méduse d'eau douce. En périphérie de la zone de gestion, on retrouve le cladocère épineux (Rapides-des-Joachim) et la petite naïade (réservoir Baskatong). Plusieurs municipalités et associations de lacs ont pris des initiatives afin que des stations de nettoyage des embarcations soient de plus en plus disponibles et répandues sur le territoire pour contrer la propagation d'espèces exotiques envahissantes de milieux aquatiques. Plusieurs espèces qui se retrouvent davantage dans des milieux humides/terrestres se retrouvent majoritairement le long des grands axes routiers et dans les milieux plus urbains. Il n'est pas rare de voir des plants de salicaire commune dans les bandes riveraines ni de voir des haies de renouée du Japon sur des propriétés résidentielles. Des campagnes de sensibilisation et d'éducation sont nécessaires afin que les citoyens soient outillés à reconnaître les espèces, à les signaler et à les contrôler. Les espèces associées aux milieux humides comme le roseau commun sont davantage présents dans le sud de la zone de gestion, mais ont fait une percée importante dans la région de Mont-Laurier ces cinq dernières années.

Plusieurs espèces de poissons sportifs ont été introduites dans les plans d'eau, souvent au détriment des espèces indigènes. Elles peuvent généralement se reproduire rapidement et viennent à prendre beaucoup de place dans les habitats (ex : achigans à petite et à grande bouche, truite arc-en ciel).

Des espèces davantage terrestres telles que la valériane officinale, le topinambour, l'érable de Norvège, l'érable à Giguère et le panais sauvage se retrouvent fort probablement aussi dans la zone de gestion du COBALI.

1) Les problématiques de cette catégorie se définissent dans la zone par les éléments suivants :
(Suite)

CONSÉQUENCES PRINCIPALES :

Les espèces exotiques envahissantes ont beaucoup d'impacts sur les espèces végétales et animales indigènes d'un point de vue biologique. D'un point de vue social, les EEE ont également un impact socio-économique. Par exemple, l'introduction d'espèces peut nuire aux populations d'omble de fontaine et peut avoir des répercussions énormes sur l'économie des régions de l'Outaouais et des Laurentides. En 2018, la pêche de l'omble de fontaine a généré des retombées économiques de 3 897 000\$ en Outaouais et 10 928 000\$ dans les Laurentides (B.E.S.T.E., 2020)¹. La mauvaise gestion de la ressource et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes pourraient mettre en jeu ces revenus fondamentaux qui agissent comme de véritables moteurs économiques. Les impacts économiques ne sont toutefois qu'une fraction des impacts engendrés. La perte de biodiversité et l'appauvrissement des écosystèmes sont plus difficilement quantifiables mais ils constitueraient la perte d'un patrimoine irremplaçable. La présence des EEE peut également impacter directement les activités humaines. Par exemple, la prolifération du myriophylle à épi dans les lacs de la zone de gestion affecte les activités nautiques, la baignade, l'esthétisme des plans d'eau, la pêche de certaines espèces et, phénomène relativement nouveau, la valeur des propriétés riveraines. Une fois introduites, les EEE engendrent des coûts très élevés aux municipalités et organismes souhaitant intervenir pour les contrôler. Il est également difficile de déterminer à qui revient les coûts puisque les introductions sont accidentelles et que les entités qui prennent action ne sont pas les responsables de l'introduction. Voici une liste sommaire des principales conséquences :

- Dégradation des écosystèmes et érosion des sols
- Modification de la structure et de la composition des communautés aquatiques et des milieux humides
- Disparition d'espèces et diminution de la biodiversité
- Coûts associés au contrôle et dommages
- Diminution de la productivité des milieux
- Diminution du succès de pêche et des revenus associés
- Réduction de la valeur des propriétés
- Compromission des emplois liés à l'exploitation d'espèces indigènes
- Augmentation des risques de maladies
- Réduction des activités récréatives comme la baignade ou le nautisme
- Détérioration des paysages

LOCALISATION GÉNÉRALE :

Les espèces exotiques envahissantes sont surtout retrouvées dans les endroits plus fréquentés tels que les lacs de villégiature les plus achalandés, les grands axes routiers et les secteurs urbains, dans le cas d'espèces plus terrestres comme le roseau commun. La problématique est pour l'instant un peu plus importante dans la portion outaouaise de la ZGIEBV en ce qui concerne le nombre d'espèces retrouvées, surtout en milieu humide. En effet, la châtaigne d'eau, l'hydrocharide grenouillette, le butome à ombelle, l'iris faux-acore, l'alpiste roseau et les nerpruns sont pour l'instant surtout localisés dans le sud de la ZGIEBV. Certaines espèces fauniques ont un statut de précarité et sont donc plus sensibles à l'établissement d'EEE dans leur habitat. De ce fait, les secteurs prioritaires à préserver pour ces espèces sont : le lac des Écorces (cisco de printemps et chabot de profondeur), quelques lacs situés à Val-des-Monts, Denholm et Kiamika (omble chevalier *oquassa*), la rivière Blanche (fouille-rouche gris) et les milieux humides des plaines inondables de la rivière des Outaouais (petit blongios, guifette noire, naïade olivâtre et troglodyte à bec court).

2) Les problématiques de cette catégorie sont causées par les éléments suivants dans la zone:

Les espèces exotiques envahissantes sont généralement introduites accidentellement. Leur propagation est fort probablement causée principalement par les plaisanciers qui se déplacent d'un plan d'eau à l'autre sur une courte période. Le nettoyage des embarcations entre chaque plan d'eau n'est pas encore une pratique ancrée dans les habitudes des plaisanciers et cette négligence facilite leur propagation rapide. Cela est d'autant plus problématique que plusieurs territoires municipaux, dont certains très affectés par les espèces exotiques envahissantes, comme la ville de Gatineau, n'ont toujours pas de stations de nettoyage des embarcations. D'autres modes de propagation peuvent secondairement être en cause (équipements de plongée, rejets d'aquarium, hydravions, équipements de pêche, etc.).

En ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes associées aux milieux humides, comme le roseau commun et la renouée du Japon, il semblerait que la machinerie utilisée pour les travaux de voirie pourrait grandement participer à leur propagation. Toujours accidentellement ou par négligence, les graines et fragments de rhizomes sont facilement transportables à la suite de travaux d'excavation, notamment des fossés. D'autre part, la renouée du Japon et la salicaire commune sont des plantes encore utilisées à des fins ornementales. Celles-ci peuvent être échangées ou transplantées sur des terrains résidentiels et ainsi se propager sur les terrains à proximité. Un manque d'éducation et de sensibilisation seraient en cause quant à la propagation de plusieurs de ces espèces. Les citoyens ne sont pas nécessairement conscients des impacts de ces espèces sur les milieux et ne sont pas outillés à entreprendre des travaux de contrôle, même de très petite envergure. Enfin, le manque de connaissances citoyennes sur l'identification et les moyens de signalement précoce des espèces est à souligner.

¹ Bureau d'études stratégiques et techniques en économique (B.E.S.T.E.). 2020. *Retombées économiques des activités de chasse, de pêche et de piégeage au Québec, par région administrative et par espèce*. Rapport synthèse. En ligne. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/statistiques/RA_synthese_Retombees_economiques_CPP_2018.pdf.